



Syndicat National de l'Éducation Physique  
de l'Enseignement Public  
Fédération Syndicale Unitaire

Paris, le 12 mars 2019

Madame ELOI-ROUX Véronique  
Doyenne de l'IGEN groupe EPS  
Ministère de l'Éducation nationale  
110 rue de Grenelle  
75357, PARIS SP 07

Nréf. SGal/CH

Objet : programme lycée

Madame la Doyenne,

Nous ne reviendrons pas sur le processus d'écriture du texte lycée. Nous avons déjà eu plusieurs fois l'occasion d'échanger à ce sujet. Nous retiendrons sans aucun doute le dernier épisode au sein du Conseil Supérieur de l'Éducation où l'ensemble des amendements, pourtant adoptés en séance, n'ont finalement pas été retenus. Une fois encore, le ministère fait la démonstration du peu de considération qu'il a du point de vue des personnels et de leurs représentant-es.

Les premières journées de formation commencent à s'organiser et nous avons des retours sur la lecture des textes que font certains IPR.

Nous souhaitons vous alerter sur au moins l'une d'entre elle. Dans le texte lycée, il est précisé dans le chapitre « Organisation de l'EPS » :

*« Les cinq champs d'apprentissage constituent un passage obligé, de manière à contribuer à la formation et la culture communes des lycéens... » et « Au cours de l'année de seconde, compte tenu de la diversité des parcours de formation au collège et de l'hétérogénéité des publics scolaires, les élèves doivent être engagés dans un processus de création artistique. »*

Bien que la liste nationale des APSA soit présentée en cinq champs et qu'aucun n'est subdivisé, certains IPR ont divisé en deux le champ d'apprentissage 3, ce qui impose le doublement de ce champ dans les programmations.

Pour le justifier, ces IPR s'appuient sur le chapitre « Attendus de fin de lycée » et sur le fait que dans la liste des attendus pour le champ d'apprentissage 3 deux « engagements » distincts sont mentionnés : « s'engager pour composer et réaliser un enchaînement à visée esthétique ou acrobatique destiné à être jugé, en combinant des formes corporelles codifiées » et « s'engager pour composer et interpréter une chorégraphie collective selon un projet artistique en mobilisant une motricité expressive et des procédés de composition ». Ils subdivisent le champs trois en 2, créant ainsi de fait six champs d'apprentissage.

Vous connaissez notre point de vue sur la question et notre combat pour faire sauter l'impasse dans laquelle nous a mis cette logique des 5 catégories, quelle que soit leur appellation. Cette interprétation est un argument supplémentaire qui démontre, par les représentants de l'institution même, la confusion et, à ce stade, le ridicule de cette catégorisation.

Nous pourrions nous satisfaire de la reconnaissance de la singularité des activités artistiques qui va complètement dans notre sens, si cela ne s'accompagnait pas d'une nouvelle contrainte : ne plus programmer le passage par cinq champs, mais par six (le CA3 divisé en 2). Si nous sommes, à l'étape actuelle, pour revenir à une catégorisation autour des groupes d'APSA (8, 9, 10 pourquoi pas), en aucun cas nous ne sommes favorables à imposer le « passage » par l'ensemble de ces groupes : le lycée est le moment du choix et de l'approfondissement.

L'injonction serait donc insupportable, pratiquement et intellectuellement. Intellectuellement parce qu'on pourrait élargir le problème aux autres champs, notamment au CA4 en prenant appui par exemple sur le « individuellement ou collectivement ». Pourquoi en effet accepter la division uniquement pour le CA3 ? Et pratiquement parce que les contraintes sont trop importantes pour programmer les APSA sur cinq champs, a fortiori six !

Mais le texte va provoquer, comme nous l'avons dit clairement et publiquement : le refus d'être clair dans la formulation quant à la place et au rôle des APSA, position on le sait soutenue par certains syndicats peu représentatifs, va provoquer des troubles dans l'interprétation de la formule « *les élèves doivent être engagés dans un processus de création artistique* » sans que soit mentionnées les APSA danse et arts du cirque. Passons sur la notion d'engagement fort peu appropriée à un texte programmatique (ça veut dire quoi ? combien de temps ? est-ce que si on fait une initiation de 2 séances c'est bon ? a priori oui), le processus de création artistique, déconnecté de l'APSA, peut laisser supposer qu'on peut le faire ou le mettre en œuvre dans n'importe quelle pratique « support ». Confusion sur le sens des apprentissages, classique dans des pratiques comme la gymnastique ou l'acrosport. Sens pourtant d'autant plus important que les volumes d'apprentissages sont faibles au lycée : il faut s'attacher à l'essentiel et choisir l'activité qui a été construite historiquement, culturellement, pour ça.

La situation produite par les textes est inextricable. Dans l'état actuel des choses, pour ne pas rajouter de la difficulté aux enseignants qui vont être déjà grandement impactés par la réforme, et pour rester soucieux de la qualité de l'enseignement, nous demandons :

- de faire passer le message que vous ne suivez pas l'idée d'une imposition de six champs ;
- d'être très « bienveillant » sur l'application du texte l'année prochaine ;
- si vous souhaitez développer les activités artistiques, de laisser les enseignants réfléchir pour organiser leurs programmations, de développer les moyens de la FPC (comme par exemple pendant la réforme du collège où les collègues ont pu bénéficier de 5 journées complètes de formation) pour des formations aux activités artistiques ;
- de mettre en perspective une modification du texte sur les classifications pour aller vers des consensus nécessaires si vous tenez, comme nous, à développer l'EPS dans la perspective d'un enseignement plus efficace.

Pour conclure, citons ici un passage du projet de programme issu du groupe du CSP et qui clarifiait le rôle des APSA. Bien que nous n'aurions pas écrit les choses ainsi, cette formulation constituait un pas en avant :

*« Les pratiques physiques, sportives, artistiques recouvrent à la fois : les pratiques physiques relatives au développement et l'entretien de soi, les pratiques sportives de confrontation à soi, à autrui et à l'environnement, et les pratiques artistiques en lien à un processus de création. Les PPSA sont des productions culturelles, induites par un ensemble de normes sociales et qui incarnent différentes façons chez les pratiquants d'agir et de s'engager corporellement. Pour faire vivre ces pratiques, et pour répondre à cet ensemble de contraintes, le pratiquant déploie une activité adaptative : il investit des significations, des gestes, des connaissances, des émotions, des ressentis, des valeurs, à la fois personnelles et normées socialement. Ces expériences corporelles dont sont porteuses les PPSA constituent une expérience collective riche et sont le support pour l'enseignement de l'EPS au lycée. »*

Nous vous prions de croire, Madame la Doyenne, à l'expression de notre considération distinguée.



Benoît HUBERT  
Secrétaire Général

po/Sébastien Molénat  
Responsable National